



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION

N° 20220622DEL04

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES –
OCTROI DE LA
PROTECTION
FONCTIONNELLE À
UN ÉLU (MME
LEFUEL-DUVAL)**

RAPPORTEUR :

Cédric AOUN

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRÉSENTS/
REPRÉSENTÉS : 32

NOMBRE DE
VOTANTS : 32

Le 22 juin 2022 à 19 h 00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 JUIN 2022
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Fernando MENDES, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Sophie KÉRIGNARD, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Florent BEQUIGNON, à Monsieur Julien SAUVÉ
Madame Christèle DIDIERJEAN, à Monsieur Marc FONTAINE
Monsieur Hakan KARACIGER, à Monsieur Cédric AOUN
Madame Anne LAPORTE, à Madame Sophie KERIGNARD
Madame Souad BENDJEDDOU, à Madame Line WENZEL
Madame Frédérique MAHER, à Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR

EXCUSÉ(S) :

-

ABSENT(S) :

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, intéressée à la délibération, ayant quitté la salle du Conseil



OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UNE ÉLUE

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2123-35,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire ou les élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation sont protégés par la commune contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Ils bénéficient ainsi d'une protection fonctionnelle lorsqu'ils sont victimes de tels agissements,

CONSIDÉRANT que Mme Valérie LEFUEL-DUVAL, première adjointe au maire, a été victime de propos diffamatoires, notamment par voie de courriels adressés à plusieurs personnes,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu d'accorder à Mme LEFUEL-DUVAL la protection fonctionnelle prévue à l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications et en avoir délibéré **à la majorité** [7 ABSTENTIONS (Mme KERIGNARD, Mme LAPORTE, Mme MAHER, Mme RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Mme WENZEL, M. AHSSAKOU, Mme BENDJEDDOU). 3 CONTRE (M. ROSCONVAL, M. ARZEL, M. MEBARKI)],

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'OCTROYER à Mme Valérie LEFUEL-DUVAL, première adjointe au maire, la protection fonctionnelle prévue à l'article L. 2122-35 du Code général des collectivités territoriales pour les faits de diffamation et injures commis par M. M....

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire

Cédric AOUN



La Secrétaire de séance

Françoise POIRRIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.